

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

Travail \* Démocratie \* Paix

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

4/725 du 27/7/81

S I F F

DECRET N° /MEN.UING.SG.DFAAD.ANP

Portant recrutement et nomination de Monsieur BISCHOP Albert en qualité d'Assistant de 2ème classe à l'Université Marien NGOUABI

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

C.E.

RECT/UNING

DGTFP

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 19 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance 29/74 du 4 Décembre 1974 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/74 du 4 Décembre 1974 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du Personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 81/575 du 19 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du Personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 76/439 du 13 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 79/188 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/544 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif 02/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/544 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 83/520 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du conseil des ministres ;
- VU le Décret 59/23/57 du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la RPC
- VU le Décret 62/196/52 du 5 Juillet 1952 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

.../...

- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 64/165/FP-33 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50/FP-33 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ; (notamment en son article 1er) ;
- VU l'arrêté 2067/FP du 21 Juin 1956 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de services de service n° 472A/UNEG.SG.DPAAD.ANP du 29 Décembre 1983.
- VU la Décision n° 198/UNEG/SG/DPAAD/K-5 du 19 Janvier 1982 Portant intégration et nomination des fonctionnaires des cadres des services sociaux (enseignement) des catégories A-I, A-II et B détachés auprès de l'Université Marien NGOUABI dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU la Décision n° 497/UNEG.SG.DPAAD.N du 3 Février 1983 portant promotion au titre de l'année 1982 de certains fonctionnaires en service à l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

D É C R E T S :

Article 1er : En application des dispositions des articles 12 et 41 (nouveaux) du Décret 81/675 du 22 Septembre 1981 susvisé, Monsieur NSONDE Albert de nationalité congolaise, né en 1932 à MBAMOU (Région du Pool) précédemment conseiller administratif des services Universitaires de 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 3 Octobre 1982, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de Psychopédagogie, délivré par l'Université Marien NGOUABI, le 23 Novembre 1982 est recruté à l'Université Marien Nguabi et nommé Assistant de 2ème classe, 7ème échelon, indice 1240.

Bénéficiaire d'une bonification de deux(2) échelons est reclassé et nommé Assistant de 2ème classe, 7ème échelon, indice 1240.

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 22 Novembre 1983, date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

~~BRZERVILLE, le 27 JUILLET 1984~~

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-~~

Le Ministre de l'Education  
Nationale

Le Ministre des Finances

~~Antoine NBINGA-OB...~~

~~Itou Ombéumba - LEMOUNDZOU.-~~

ALPHATIQUES/

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MBN/CAB	1
DMAF	4
DGTFF	4
JORPC	1
UING	20
C E	1
INASED	1
INTRESSE	1
CHRONO	3

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

~~Bernard COMBO-MESSIONA.-~~